



République Française  
Département du Loiret

**Commune de Villemandeur**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 2 Juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 09/07/2024  
Et  
Publication du : 09/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 24/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**Absente** : Mme BALOCHE Nicole

**A été nommée secrétaire** : Mme MEUNIER Sylvie

### 2024-050 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU PARVIS DU COLLÈGE DE VILLEMANDEUR AU DÉPARTEMENT

Suite à la construction du collège Lucie Aubrac, le conseil municipal en date du 20 octobre 2010 avait délibéré en vue de procéder à l'acquisition de la parcelle A2189 appartenant au Département.

Pour des raisons de sécurité, une clôture a été édiflée par la suite devant le collège Lucie Aubrac, sur le parvis. La partie située derrière cette clôture dépend donc uniquement du collège.

C'est pourquoi cette parcelle cadastrée AX237 pourrait être cédée au Département du Loiret.

**Vu** le courrier du Département en date du 07 juin 2024 acceptant la régularisation foncière dans l'enceinte du collège à titre gratuit au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'article L.213-3 du Code de l'Education, et fixant les modalités de ce transfert,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser la cession de la parcelle AX237 au profit du Département,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant le transfert de la parcelle AX237 au Département.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/07/2024

 **Le Maire,**  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Sylvie MEUNIER**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 09/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>